

la
cgt
MANPOWER

RAPPELEZ-VOUS !

Le 18 Mars 2021, un mouvement de grève a eu lieu chez UNILEVER, les salariés intérimaires ne pouvaient se rendre sur leur lieu de travail. La CGT Manpower qui, depuis le début soutenait ce mouvement, est restée à vos côtés et nous avons, par la même occasion, pris connaissance de vos problématiques.

Pour que ces injustices cessent, nous n'avons pas hésité à faire front contre l'agence en venant l'occuper de toute la France durant 3 jours et 2 nuits.

Contrairement aux propos tenus par le personnel de l'agence, celle-ci n'avait pas l'intention de vous verser les diverses primes que nous avons obtenues par un protocole de fin de conflit, signé de la main même de Monsieur Larcher, Directeur des relations sociales chez Manpower France.

Une organisation syndicale, UNSA, via ses élu-e-s dans l'agence, a tenu des propos visant à discréditer nos actions ! vos actions ! celles d'un collectif de salariés contre le patronat. Nous ne pouvons que constater que ces intentions n'ont aucune bienveillance envers la classe ouvrière.

En effet, nous n'avons pas les mêmes objectifs. D'ailleurs pour rappel, si nous refaisons ces élections, c'est suite à la fraude électorale de cette même organisation. (Voir jugement RG 19-004367 du tribunal de Lille).

N'ayez plus peur, nous serons toujours à vos côtés pour stopper les abus que vous subissez, contactez-nous au moindre problème.



Camille
06 66 71 02 65



Saïd
06 77 30 01 88



Nathalie
06 19 01 31 13



Ismaila
07 67 70 65 16

Le 25 Mars 2021

A Mme Marie-Odile BONNET Secrétaire Générale du Syndicat
CGT Manpower et M Georges Dias Délégué Syndical Central

Objet : Protocole fin de conflit/ Occupation de l'agence de Compiègne

Madame, Monsieur,

Suite à nos échanges d'hier et de ce jour et conformément à notre engagement nous vous confirmons que les salariés intérimaires (CDI Intérimaires compris) percevront bien l'ensemble de la rémunération (salaire et primes) qui aurait dû être la leur s'ils n'avaient pas été empêchés d'entrer dans l'usine pour les raisons que nous connaissons.

Notre engagement vaut pour toutes les journées pendant lesquelles les salariés intérimaires ont été amenés à se rendre dans le cadre de leur mission sur le site Unilever et empêchés de se rendre à leur poste de travail pendant la durée du conflit qui a pris fin hier, à savoir le 24 mars au soir. La souplesse avancée ne sera en aucun cas utilisée en la circonstance.

Nous avons bien noté également votre engagement de quitter l'agence Manpower et le site du client.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Je me syndique à la CGT Manpower

Bulletin à renvoyer à : **Syndicat CGT Manpower** - 261 rue de Paris - 93100 Montreuil ou par mail : cgtmanpower@gmail.com

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Mobile Email

Profession Agence Manpower

Montant cotisation mensuelle

Date de prélèvement souhaitée le de chaque mois

Signature

A noter : 66 % du montant de votre cotisation sera déduit de vos impôts sur le revenu. Soit au final un montant de 3.66 € mensuels après déduction (pour une cotisation de 11 €). Si vous n'êtes pas imposable, cela vous ouvrira un droit à un crédit d'impôt.